

Procès-verbal

Séance du 5 mars 2026

L'an 2026, et le jeudi 5 mars à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. GOBBE Thierry, Mme DUFROU Virginie, M. SAUZEAU Dominique, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Éric, Mme PLESSIS Clémentine, Mme CHAUVIN Vanessa, M. ORRIERE Philippe, M. BARDOU René, M. DERBRÉ Gérard, Mme VAN BOURGOGNE Sylvie,

Excusée ayant donné procuration :

Mme MERY BEAUGRAND Rachel à Mme PLESSIS Clémentine

Excusé : M. ANDRÉ Vincent,

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 18
- Présents : 16

Date de la convocation : 20/02/2026

Date d'affichage : 20/02/2026

A été nommée secrétaire : Mme BOULAIN Anne,

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au Conseil Municipal, de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Madame LEFEUVRE.

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Approbation du Compte Financier Unique 2025
- Affectation des résultats du Compte Financier Unique 2025
- Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026
- Approbation du Budget primitif 2026
- Lotissement Les Grandes Mées – Rétrocession de la voirie et des espaces communs
- Installation d'une borne électrique au parc des sports par Territoire Énergie Mayenne
- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences.
- Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du jeudi 29 janvier 2026

Madame PLESSIS et Monsieur ANDRÉ absents lors du conseil municipal, ne participent pas à l'approbation du procès-verbal.

Madame DUFROU prend la parole en tant que membre de l'association Forgotten Units, et énonce son désaccord sur le débat qui a eu lieu lors du vote de la subvention attribuée à cette même association en séance du 29 janvier dernier. Pour rappel, Madame Virginie DUFROU, n'avait pas pris part au débat ni au vote de ladite subvention.

Elle rappelle que l'association a été créée en novembre 2023, que sa première assemblée générale a eu lieu à la salle Aquarelle le 21 janvier 2024, une invitation avait été adressée à la mairie. Le 1^{er} décembre 2024 l'association a organisé une bourse militaria et une exposition à la salle Aquarelle. Un seul élu est venu lors de ce week-end.

Le 2 février 2025, assemblée générale à la salle Aquarelle, la nouvelle édition de la bourse militaria a eu lieu dans une autre commune en raison des travaux à la salle Aquarelle. Elle revient sur la proposition émise lors du précédent conseil municipal, et que l'association a déjà proposé des interventions aux deux écoles de Saint-Jean-sur-Mayenne, mais qu'aucune des directrices n'a donné suite. Elle annonce que l'association est en discussion avec une autre association de la commune, A la rencontre du passé, pour monter un projet en commun. Elle informe le conseil municipal que l'association a signé une convention avec l'association du Souvenir Français pour entretenir les tombes des soldats morts pour la France quel que soit le conflit concerné et dans tout le département de la Mayenne. La première intervention est prévue prochainement dans le cimetière de Saint-Jean-sur-Mayenne, et que la mairie a été prévenue afin d'obtenir toutes les autorisations nécessaires pour intervenir sur les tombes concernées.

Le procès-verbal du jeudi 29 janvier 2026 est adopté à l'unanimité.

2026-12 Délibération portant approbation du Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières ;

Vu l'article 60 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963,

Vu l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié par l'article

205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° 2024-36 du 3 octobre 2024 portant sur la mise en place de l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission Finances du 25 février 2026,

Vu le Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la procédure du CFU,

INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER - VUE D'ENSEMBLE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaire totale	2 477 000,38	1 536 827,91	4 013 828,42
	Recettes réalisées	985 704,64	1 582 058,53	2 540 763,17
	Restes à réaliser	283 579,08	0,00	283 579,08
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	2 415 694,52	1 678 212,04	4 093 906,56
	Dépenses réalisées	1 010 193,85	1 346 040,61	2 356 234,46
	Restes à réaliser	487 531,21	0,00	487 531,21
Différences entre les titres et mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-24 489,21	236 017,92	211 528,71
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-61 305,86	141 384,13	80 078,87
Solde (investissement ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent / déficit	-85 795,07	377 402,05	291 606,98
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-203 952,13	0,00	-203 952,13
Résultat cumulé	Excédent / déficit	-289 747,20	377 402,05	87 654,85

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité des votants.

Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE

Le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

DONNE

Pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle que pour la nécessité du vote de cette délibération, il doit proposer un président de séance. Il pourra participer au débat, mais devra sortir de la salle lors du vote. Il propose de procéder au vote pour élire le président de la séance à main levée, et propose le nom de Monsieur Thierry GOBBE. Le conseil municipal vote. Monsieur Thierry GOBBE est élu président à l'unanimité de la séance pour cette délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération en rappelant que depuis deux ans la commune est en compte financier unique, C.F.U., ce qui abandonne les votes du compte administratif et du compte de gestion. Les comptes sont visés par la trésorerie, et ont été reçus la veille du conseil municipal.

Monsieur le Maire fait lecture des informations générales et synthétiques du tableau présenté.

Monsieur le Maire se retire pour le vote.

Monsieur GOBBE procède au vote du Compte Financier Unique, adopté à l'unanimité des votants.

2026-13 Affectation du résultat – Budget Commune

Considérant que le Compte Financier Unique 2025, voté préalablement par l'assemblée, fait apparaître un excédent de fonctionnement de : 377 402,05€ et un déficit d'investissement de 289 747,20 € (En tenant compte des restes à réaliser).

Le Conseil municipal, sur proposition de la commission Finances décide d'affecter le résultat d'exploitation de la section de fonctionnement comme suit :

- 289 747,20 € est affecté au compte 1068 de la section d'investissement recettes
- 87 654,85€ en résultat reporté de la section de fonctionnement compte 002

Adopté à l'unanimité

2026-14 Délibération pour le vote des taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, et à l'unanimité,

DECIDE

De maintenir les taux d'imposition pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 17.00 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 48.86%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 34.83%

CHARGE

Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire indique que les taux sont maintenus comme les années précédentes.

2026-15 Approbation du Budget Primitif 2026

Monsieur Olivier BARRÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le budget primitif 2026 et précise que des documents ont été remis en commission Finances le mardi 9 février 2026.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DÉPENSES	1 671 117,85 €	2 131 484,13 €
RECETTES	1 671 117,85 €	2 131 484,13 €

Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 % ;
- Investissement : 7,5 % ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,
APPROUVE

Le budget primitif 2026 de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne tel qu'il leur est présenté au niveau du chapitre pour les sections fonctionnement et investissement.

Adopté à la majorité, 16 pour, 1 abstention : Monsieur Philippe ORRIÈRE.

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2026 joint en annexe

Monsieur ORRIÈRE demande s'il y aura une hausse des tarifs en 2026 pour les repas du restaurant scolaire en recettes de fonctionnement.

Monsieur le Maire indique que s'il y a une révision des tarifs, elle aura lieu à la rentrée 2026, dès que Convivio aura communiqué ses nouveaux tarifs.

Madame BOULAIN intervient pour informer que Convivio, le partenaire qui fournit les repas, n'a pas annoncé d'augmentation. En revanche, Les Pieds sur Terre, l'entreprise accompagnant le tri et la collecte des déchets a augmenté ses tarifs.

Monsieur le Maire ajoute que Les Pieds sur Terre vont faire une régularisation à la suite d'une erreur de leur part sur la TVA. Par ailleurs, il y a eu une augmentation de 6.77% en recette pour le service périscolaire entre 2024 et 2025. Monsieur le Maire informe le conseil municipal sur la visite mardi 3 mars de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), pour donner suite à l'inspection qui a eu lieu à la fin de l'année 2025.

Madame BOULAIN évoque les différents points du compte-rendu de l'inspection, qui sont sur des questions de sécurité et de bien-être. Elle donne plusieurs exemples sur les demandes d'évolution qui ont été formulées.

Monsieur le Maire reprend ses explications sur les évolutions du budget primitif de 2026. La base des taxes foncières est en augmentation de 0,8%. Les nouvelles familles qui sont installées sur la commune permettent aussi une augmentation de la subvention de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) qui est calculée par rapport au nombre d'habitant.

La location de la salle Aquarelle ne sera pas ouverte à la location privée, avant la fin de l'année 2026. Il précise que la salle Aquarelle sera réservable dès qu'elle sera prête, si les associations locales ou extérieures en ont besoin, ou pour l'organisation du repas des aînées.

Monsieur le Maire continue la présentation du budget primitif 2026 en expliquant les différentes dépenses de fonctionnement.

L'agent qui a démissionné en octobre n'a pas encore été remplacé.

Les dépenses d'investissement : les restes à réaliser, notamment sur les rénovations de l'éclairage public, la réfection de la voirie et pour la plus grande partie, les travaux de la salle Aquarelle.

Monsieur GOBBE indique que la réfection de la voirie des Quentinières a été réalisée en 2025, mais des malfaçons ont été repérées. Une demande de rectification a été formulée auprès de l'entreprise.

Monsieur le Maire reprend ses explications avec la section des recettes d'investissement.

Les 38 495 € inscrits au compte 460 Voirie sont pour la salle Aquarelle. Il ajoute que Laval Agglomération a récemment versé la moitié du montant du Fonds de Concours. Le Fonds Vert représente 206 058,08 €. La subvention du département est prévue à 31 176 €. Actee et Chêne subventionne à hauteur de 7 850 €. Il poursuit la lecture de la section recettes d'investissement.

Les opérations patrimoniales correspondent aussi à la salle de l'Aquarelle. Le total de la section est de 2 131 484,13 €.

Monsieur ORRIÈRE pose des questions sur les montants prévus pour les travaux de l'Aquarelle et s'ils correspondent à des points des travaux précis.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit d'une enveloppe globale.

Il indique qu'une ligne de trésorerie sera nécessaire en attente du versement des subventions.

Madame VAN BOURGOGNE demande si la municipalité est sûre de recevoir le Fonds Vert.

Monsieur le Maire indique que le Fonds Vert est notifié. La municipalité recevra le Fonds Vert à la condition d'effectuer les travaux conditionnés pour son obtention.

Monsieur ORRIÈRE interroge si le changement des tables et des chaises pour la salle Aquarelle est toujours envisagé.

Monsieur le Maire répond que si c'est possible, ce sera fait.

Monsieur SAUZEAU ajoute qu'une plaque double, induction, sera installée dans la cuisine.

Le conseil municipal discute sur des détails relatifs à la salle Aquarelle.

Monsieur le Maire annonce que la salle Aquarelle sera hors d'eau pour le Copil le lundi 9 mars 2026.

2026-16 Lotissement Les Grandes Mées - Rétrocession de la voirie et des espaces communs

Monsieur Thierry GOBBE, Adjoint au Maire, chargé de la voirie, urbanisme, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Suite à la réception des travaux du lotissement privé « Les Grandes Mées »,
Monsieur BABIN sollicite la cession dans le domaine public des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux)

En outre, il est précisé que les voiries sont ouvertes à la circulation publique et desservent l'ensemble des habitations du lotissement.

Il vous est proposé :

- d'approuver l'acquisition des parcelles et leur intégration dans le domaine public communal :

N°2024 : 2408 m²

N°2029 : 340 m²

N°2030 : 6638 m²

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

La rétrocession à la commune des espaces communs (voirie, parties communes, réseaux) du lotissement « Les Grandes Mées », parcelles N°2024 de 2408m², N°2029 de 340 m², N°2030 de 6638m² soit une surface totale de 9 386m² à rétrocéder à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

DECIDE

De classer la voirie du lotissement Les Grandes Mées dans le domaine public communal,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir sur ce dossier.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire annonce qu'il reste deux parcelles à construire dans le lotissement des Grandes Mées. La rétrocession concerne les parcelles suivantes : la N°2024 de 2408 m², la N°2029 de 340 m², et la N°2030 d'une superficie de 6638 m².

Monsieur ORRIÈRE demande ce qu'il advient des parcelles qui n'appartiennent pas au lotisseur mais qui sont dans le périmètre du lotissement.

Monsieur le Maire indique que les parcelles roses sur le plan, celle sur la gauche appartiennent au lotisseur Monsieur Lochard de la société HOLGAS qui a construit le lotissement juste à côté. Une délibération a été passé

Au moment de la décision de lotissement, une délibération avait été validée pour l'entretien des pelouses par la commune.

Madame CLASSEAU questionne sur la possibilité de rétrocession des parcelles roses sur le plan.

Monsieur le Maire suppose que cela ne se fera pas.

Monsieur ORRIÈRE demande à qui revient l'entretien et la consommation de l'éclairage public de ce lotissement, et s'il s'agit d'ampoules Led.

Monsieur le Maire indique que tant que ce n'est pas rétrocédé, les réparations reviennent au lotisseur, tout comme les consommations d'électricité des éclairages des rues du lotissement. Les lampadaires sont équipés d'ampoules Led.

Les réparations des deux lampadaires endommagés vont être effectuées par Territoire d'Energie.

Madame BOULAIN demande s'il pourrait être envisagé d'installer des éclairages à détection de mouvement pour les passages piéton.

Monsieur le Maire dit que c'est possible, mais que cela impliquerait un coût supplémentaire.

Monsieur GOBBE ajoute que ce serait possible techniquement.

Le conseil municipal débat sur des détails d'évolution des installations électriques.

2026-17 Installation d'une borne électrique au Parc des sports par Territoire Énergie Mayenne

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'article L2224-37 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 4.4 des statuts de Territoire d'énergie Mayenne, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral en date du 15 mai 2025 ;

Considérant le Schéma directeur des infrastructures de recharge pour véhicules hybrides et électriques (SDIRVE), validé par délibération du comité syndical de Territoire d'énergie Mayenne n° 2023-70 en date du 19 décembre 2023,

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du SDIRVE, Territoire d'énergie Mayenne va installer une borne de recharge 22 kW au Parc des sports, impasse de l'Aquarelle.

Considérant que l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine public communal,

La convention, objet de la présente et fournie en annexe, a pour objet de fixer les modalités administratives, techniques et financières d'une telle occupation. Elle précise les obligations de Territoire d'énergie Mayenne ainsi que les responsabilités et obligations de la commune.

Ladite convention est conclue pour la durée de vie ou d'exploitation de l'équipement de recharge (IRVE) et prend effet à compter de la date de signature par les parties.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer et exécuter la convention fournie en annexe, ses éventuels avenants, ainsi qu'à prendre toutes les décisions et mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité, 16 pour, 1 abstention : Monsieur Jean-Fabien CHESNEL

Monsieur le Maire précise que l'installation de la borne électrique au Parc des sports par Territoire Énergie Mayenne ne coûtera rien à la municipalité. La borne électrique de chargement sera installée devant les containers à côté du Foyer des Jeunes, où actuellement les trois emplacements nécessaires ne sont pas encore matérialisés.

Monsieur ORRIÈRE questionne sur l'accessibilité des bornes pour les paiements.

Madame DUFROU indique que d'après les documents fournis par Territoire Énergie Mayenne, les bornes sont accessibles pour les paiements : par badge, QR Code pour les smartphones, et TPE (Terminaux de Paiement Électronique).

Monsieur BOUVIER demande si les recettes des bornes de chargement seront perçues par TEM.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Monsieur ORRIÈRE résume qu'il s'agit d'une convention de mise à disposition de l'emplacement du sol.

Monsieur le Maire affirme que oui, et que l'entreprise se charge de toute l'installation des bornes de chargement et du marquage au sol.

Monsieur BOUVIER signale que l'entreprise devra remettre en état la voirie après les travaux.

Monsieur ORRIÈRE interroge si des demandes ont été formulées par les habitants de la commune.

Le conseil municipal discute de l'emplacement des places de stationnement par rapport aux emplacements déjà existants.

Monsieur CHESNEL, après avoir souligné que des frais de location concernant l'occupation du domaine public sont demandés pour le distributeur de pain, s'interroge si le même procédé ne pourrait pas être mis en place.

Monsieur le Maire indique que ce n'est pas prévu dans la convention, et que l'entreprise s'occupe de l'installation.

Monsieur DERBRÉ ajoute que le service technique pourra se servir de la borne pour charger le véhicule, et qu'il faudrait prévoir un tarif préférentiel.

Monsieur CHESNEL s'abstient. Il explique son abstention par le fait qu'il aurait préféré que le projet de la convention pour une borne de recharge pour les véhicules électriques soit organisé avec moins de précipitation.

2026-18 Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) suite aux transferts de fiscalité et de compétences

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu le rapport de la C.L.E.C.T approuvé à la majorité lors de sa réunion du 21 janvier 2026

EXPOSE

La CLECT qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) et leurs communes membres en vue notamment du calcul des attributions de compensation (AC), s'est réunie le 10 décembre 2025 et le 21 janvier 2026 pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024.

Il appartient désormais à chaque commune membre de Laval Agglomération de délibérer et d'approuver le rapport de CLECT. Pour ce faire, chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter du 30 janvier 2026, soit jusqu'au 30 avril 2026, pour adopter ce rapport à la majorité simple. En cas d'absence de délibération municipale dans le délai imparti, le rapport est réputé approuvé par la commune.

Une fois le rapport adopté par l'ensemble des communes membres, les AC définitives seront votées par le conseil communautaire de Laval Agglomération.

Il vous est par conséquent proposé d'approuver le rapport de CLECT en date du 21 janvier 2026 annexé à la présente délibération.

Ceci exposé,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE

Article 1

Le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) réunie à la Communauté d'agglomération de Laval le 21 janvier 2026, pour évoquer le transfert de charges des voiries liées la mise à jour des statuts de l'intercommunalité en septembre 2024, est adopté.

Article 2

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération, et précise que la municipalité n'est pas directement concernée. Il énumère par la suite, les différentes communes concernées par des transferts de charges de voirie. Il explique que lorsque les charges de voirie sont transférées à l'agglomération, c'est à cette dernière que revient l'entretien.

Monsieur GOBBE demande quel est l'intérêt pour les communes de transférer les charges de voiries à Laval Agglomération.

Monsieur le Maire explique que c'est intéressant pour les communes qui ont des axes qui desservent des points stratégiques très fréquentés. Cette réévaluation n'impacte pas l'Attribution de Compensation pour la commune, qui reste de 118 807 € pour 2026.

DÉCISIONS DU MAIRE

Entre le 29 janvier et le 5 mars 2026

L'exécutif local se doit de vous tenir informés des décisions adoptées, ainsi, vous trouverez ci-dessous les décisions du maire :

Affectation des propriétés communales : néant

Tarifs : néant

Emprunts : néant

Marchés publics : néant

Louage de choses : néant

Contrats d'assurance : néant

Régies comptables : néant

Acceptation de dons et legs : néant

Aliénation de biens mobiliers : néant

Rémunérations et règlement des frais et honoraires : néant

Création de classes dans les établissements d'enseignement : néant

Reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme : néant

Ester en justice : néant

Règlement des accidents avec véhicules municipaux : néant

Lignes de trésorerie : néant

Renouvellement adhésion aux associations : néant

Dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme : néant

Délivrance et la reprise de concessions dans le cimetière :

N°364	15 ans	66 €	Renouvellement concession
N°365	30 ans	131 €	Renouvellement concession
N°6	15 ans	425 €	Columbarium
N°9	15 ans	425 €	Columbarium

Question de Monsieur ORRIÈRE :

La réunion de la Commission de Contrôle des listes électorales du 11 décembre s'est tenue dans une composition non conforme à la législation. Il a été nécessaire de procéder à des mises en conformité avec le droit administratif pour la dernière réunion tenue le 19 février afin d'éviter les risques juridiques pouvant aller jusqu'à l'annulation des prochaines élections municipales. Comme discuté à l'occasion de ces mises en conformité, je vous remercie d'informer l'ensemble des conseillers de cette situation et des mesures prises.

Monsieur le Maire répond à la question de Monsieur ORRIÈRE en se basant sur l'arrêté du 25 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne.

Après la présentation des visas, il lit les deux articles et l'annexe de l'arrêté du 25 octobre 2023 :

Considérant que les membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de la commune doivent être renouvelés ; sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Mayenne ; Arrête,

Article 1 : sont désignées, à compter du 25 octobre 2023, membres de la commission de contrôle de la régularité des listes électorales de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne pour une durée de trois ans ou jusqu'au prochain renouvellement intégral du conseil municipal s'il intervient avant cette échéance, les personnes dont les noms figurent dans l'annexe ci-après.

Article 2 : le secrétaire général de la préfecture de la Mayenne et le maire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, affiché en mairie et mis en ligne sur le site de la mairie s'il existe.

Et s'il est performant, ce qui n'est pas toujours le cas, ajoute Monsieur le Maire. Contenu de l'annexe à l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2023 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales dans la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne : trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, Monsieur Éric GAMBERT, Monsieur Paul BRUNET ; un conseiller municipal appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : Monsieur Philippe ORRIÈRE ; un conseiller municipal appartenant à la troisième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal : Madame Virginie DUFROU.

Monsieur le Maire appuie sur le fait que ces élus, ci-avant mentionnés, siègent à la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans. Donc, même si un de ces élus est devenu adjoint entre temps, il reste désigné par la préfecture de la Mayenne pour siéger à cette commission. Et qu'avant de dire que les élections peuvent être annulées, il aurait été appréciable que Monsieur ORRIÈRE membre, lui-même, de ladite commission, manifeste ses inquiétudes au préalable. Il ajoute qu'il faut aller jusqu'au bout des choses et faire annuler les élections municipales, qu'il n'a pas de problème avec cette menace.

Monsieur ORRIÈRE souligne que sa question est à propos d'être en conformité.

Monsieur DERBRÉ demande s'il n'y a pas de remarque ou d'indication dans l'arrêté sur des changements d'élus devenant adjoint.

Monsieur ORRIÈRE évoque une jurisprudence avec quatre cas similaires sans être exactement les mêmes situations, qu'il y a un risque, mais pas d'intérêt général à faire annuler les élections.

Monsieur le Maire tient à souligner que les secrétaires ont perdu beaucoup de temps à ce sujet.

Monsieur ORRIÈRE ajoute qu'il n'y a eu aucun souci avec la présence de l'adjointe Virginie DUFROU lors de la commission de contrôle du 11 décembre 2025.

Monsieur le Maire accepte les critiques mais de titiller sur ces points précis, ça l'exaspère.

Il ajoute que par rapport aux mesures de mise en conformité, la convocation a été affichée sur le panneau d'affichage et sur le site de la mairie. La réunion a démarré une minute plus tôt en raison de l'horloge qui avançait malencontreusement d'une minute. Madame Virginie DUFROU a assisté à la réunion de la commission des listes électorales, dans le public uniquement, puisqu'il s'agit d'une réunion publique.

Demande de Monsieur DERBRÉ

Lors du conseil du 5 mars, je souhaiterais que le conseil étudie les conditions de cession de la route de la Chaumeraie à la commune par le département en 2012.

En effet si l'état de vétusté, voire de péril du mur de soutènement n'est pas mentionné dans l'acte, il y a cession avec un vice caché et c'est une condition suffisante pour demander au conseil par délibération de voter pour demander au maire de faire le nécessaire pour faire annuler cette cession.

Merci de mettre ce thème au prochain conseil.

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal qu'il a prévenu Monsieur DERBRÉ que sa demande n'a pas pu être ajoutée à l'ordre du jour du conseil municipal du 5 mars, comme il le souhaitait, en raison de la tardiveté de sa demande, mais que le conseil va pouvoir en discuter. Le dossier de cession des charges d'entretien de la route de la Chaumeraie du département à la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne, est en cours.

Monsieur DERBRÉ affirme qu'il ne veut pas attaquer le département, mais de leur signaler que la cession ne s'est pas faite dans les meilleures conditions étant donné que les rénovations du mur de la route de la Chaumeraie n'étaient pas prévues au budget de la commune et que le département n'a pas répondu aux sollicitations pour en discuter ou proposer son aide.

Monsieur le Maire ajoute que désormais, ils ont en leur possession des documents qui prouvent l'état du mur, et qui avaient été omis du dossier en 2012 d'après le dossier conservé aux archives de la commune. Dans la délibération signée en 2012, la cession est mentionnée en l'état.

Monsieur DERBRÉ renchérit sur le fait que justement l'état du mur n'avait pas été indiqué clairement, et que pour lui, il s'agit d'un vice caché.

Monsieur le Maire ajoute que d'après le document récupéré à Château-Gontier, lors des travaux de réfection partiels de la route en 1991, le département a excavé sur cinq mètres de profondeur, ils ont mis de la grave cimentée, et qu'il est stipulé que « le ventre du mur n'est pas résolu ».

Monsieur DERBRÉ conclut que le département aurait dû avertir la commune, pour que la cession se passe dans de meilleures conditions. Il faut leur faire connaître que nous ne sommes pas d'accord et qu'une aide de leur part doit être envisagée.

Monsieur BOUVIER intervient pour signaler que le terme de vice-caché ne fonctionne qu'à partir du moment où le défaut est détecté, et qu'il faut agir dans les deux années suivantes la détection du défaut. L'éboulement du mur ayant eu lieu en 2022, le délai de prescription est écoulé.

INFORMATIONS

- **Remerciements :**

Monsieur le Maire, en ce dernier conseil, souhaite remercier les élus, les anciens et les nouveaux élus, pour avoir été présents, tout particulièrement :

Monsieur Thierry GOBBE qui a été élu le 6 juillet 2008, élu quatrième adjoint en 2010, troisième adjoint en 2011, deuxième adjoint en 2014, deuxième adjoint en 2020, et premier adjoint en 2021, pour son assiduité et sa contribution ;

Monsieur Dominique SAUZEAU entré au conseil municipal en 2014, élu quatrième adjoint la même année, et récemment troisième adjoint ;

Madame Anne BOULAIN, entrée au conseil municipal en 2020 ;

Monsieur Yann BOUVIER entré au conseil municipal en 2014 ;

Madame Evelyne CLASSEAU, entrée au conseil municipal en 2014 ;

Monsieur Éric GAMBERT ; Madame Rachel MERY BEAUGRAND ; Madame Clémentine PLESSIS ;

Monsieur Paul BRUNET, Monsieur Vincent ANDRÉ, entrés au conseil municipal en 2014 ;

Monsieur Jean-Fabien CHESNEL, élu en 2020.

Madame Vanessa CHAUVIN, élue en 2022 ;

Madame Virginie DUFROU, élue depuis 2014 ;

Monsieur Philippe ORRIÈRE et ses colistiers arrivés en cours de mandat.

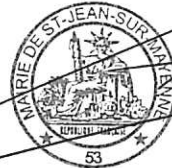
Monsieur Yann BOUVIER remercie le conseil municipal et Madame Isabelle LEFEUVRE, secrétaire générale de mairie pour sa collaboration.

Séance levée à : 22h00

La Secrétaire de séance,
Anne BOULAIN



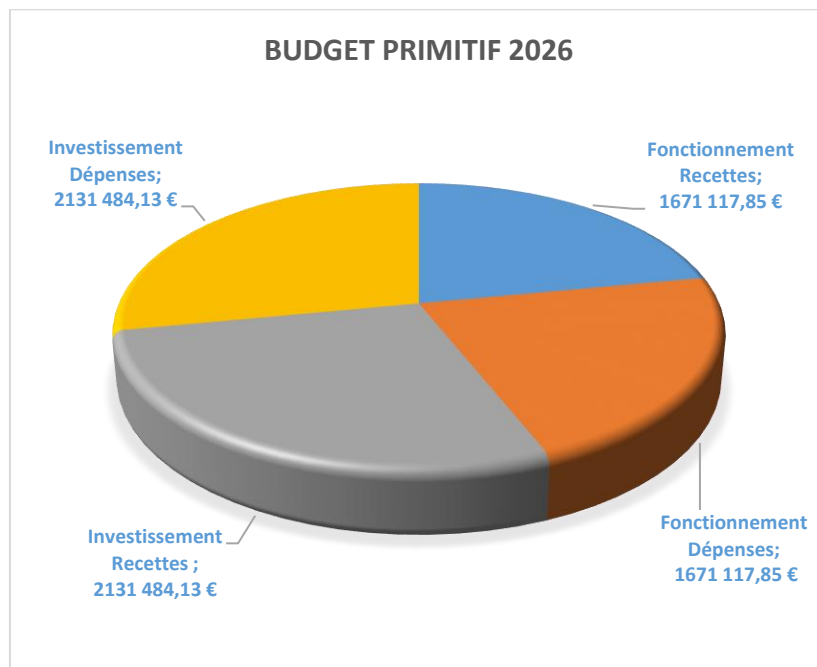
Le Maire
Olivier BARRÉ



BUDGET PRIMITIF 2026

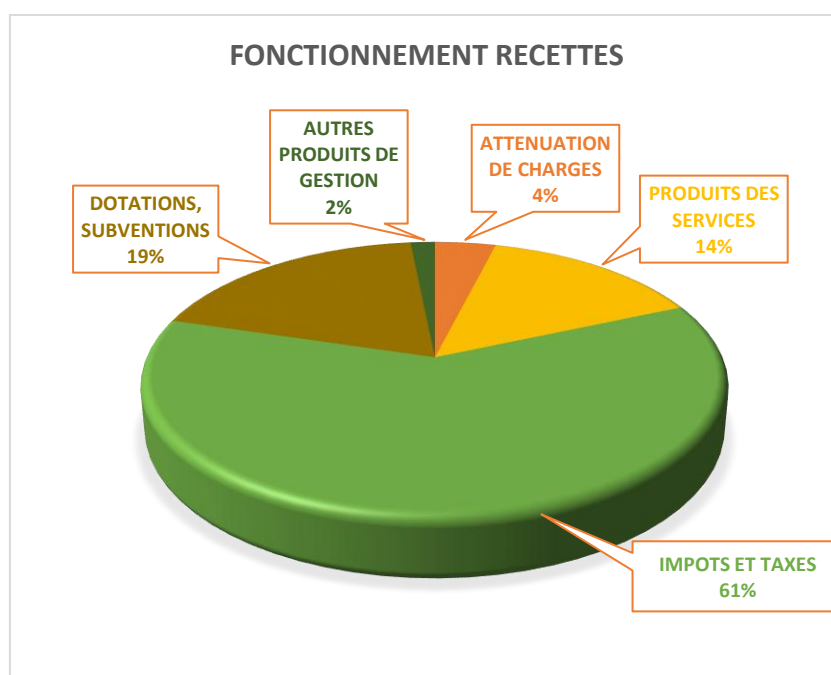
FONCTIONNEMENT RECETTES	1 671 117,85€
FONCTIONNEMENT DEPENSES	1 671 117,85€
INVESTISSEMENT RECETTES	2 131 484,13€
INVESTISSEMENT DEPENSES	2 131 484,13€

TOTAL	3 802 601,98€
-------	---------------



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

		CFU 2025	BP 2026	CFU 2025 - BP 2026
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 582 058,53 €	1 671 117,85 €	
13	ATTENUATION DE CHARGES	64 926,59 €	62 500,00 €	-3,74%
70	PRODUITS DES SERVICES	236 383,20 €	230 000,00 €	-2,70%
73	IMPOTS ET TAXES	948 335,84 €	968 307,00 €	2,11%
731	FISCALITÉ LOCALE	3 382,00 €		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS	294 066,58 €	297 450,00 €	1,15%
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	33 630,26 €	25 000,00 €	-25,66%
77	PRODUITS SPECIFIQUES	1 075,00 €	- €	-100,00%
78	REPRISES SUR PROVISIONS	54,06 €	- €	-100,00%
RECETTES REELLES		1 581 853,53 €	1 583 257,00 €	0,09%
42	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	205,00 €	206,00 €	



013 Atténuation de charges

63 279€, principalement le remboursement par CDG et Préfecture pour un agent en décharge d'activité et des arrêts de travail.

70 Produits des services

Les recettes du chapitre 70 sont essentiellement constituées de la facturation du restaurant scolaire. Augmentation des recettes +12,73% pour 2025, et de +6,77% pour l'accueil du centre de loisirs.

73 Impôts et taxes

Taxes foncières augmentation automatique de 0,8%

74 Dotations Subventions

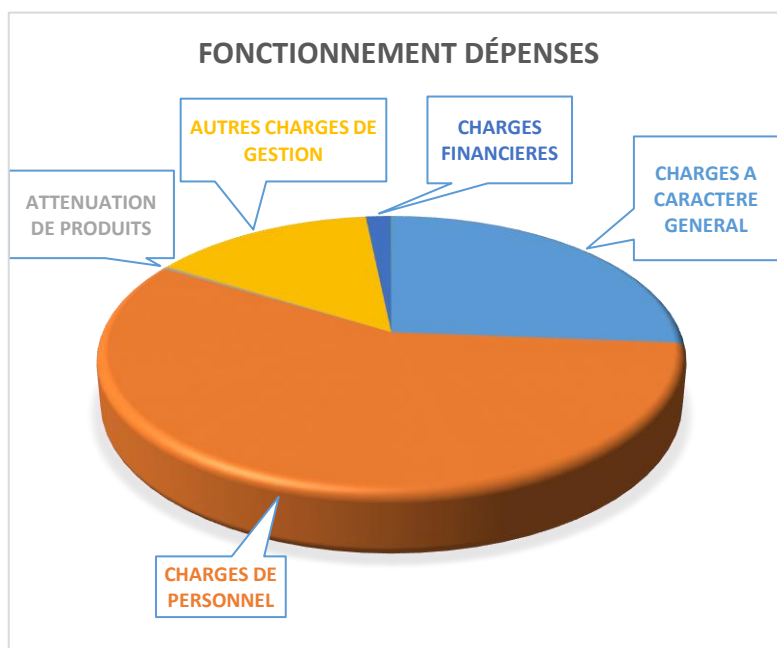
DGF basée sur le nombre d'habitants, population en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 est de 1764 d'après l'INSEE, qui était précédemment de 1720.

75 Autres produits de gestion

Baisse des locations de la salle Aquarelle en 2025 et pour une grande partie de l'année 2026.

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

		CFU 2025	BP 2026	CFU 2025 - BP 2026
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		1 346 040,61 €	1 671 117,85 €	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	353 759,01 €	373 900,00 €	5,69%
012	CHARGES DE PERSONNEL	783 717,21 €	817 000,00 €	4,25%
014	ATTENUATION DE PRODUITS	2 747,00 €	4 000,00 €	45,61%
65	AUTRES CHARGES DE GESTION	190 348,00 €	206 560,00 €	8,52%
66	CHARGES FINANCIERES	9 098,39 €	23 000,00 €	152,79%
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	500,00 €	
DEPENSES REELLES		1 339 669,61 €	1 424 960,00 €	6,37%
42	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	6 371,00 €	7 900,00 €	



011 Charges à caractères général

Augmentation des contrats d'assurance +8%

012 Charges de personnel :

817 000€ soit une augmentation de 4,25%

Pour 2025 : 783 717€ Remboursement au 013 Atténuation de charges 63 066€ soit 8%

Rappel de la hausse de 12% des cotisations employeurs à la CNRACL sur 4 ans dont 3% cette année. Chaque année, depuis 2025 et jusqu'en 2028. Fixé initialement à 31,65%, le taux de cotisation est passé 34,65% en 2025 et 37,65% en 2026 et va évoluer jusqu'à atteindre 43,65% en 2028.

Depuis le 1^{er} janvier 2026, participation mensuelle à la mutuelle santé de 15€ par agent quel que soit la quotité de travail pour une mutuelle labellisée, seulement 8 agents ont fourni un justificatif d'éligibilité à participation employeur. Ce qui représente environ 1500€.

65 Autres charges de gestion

Subventions associations 17 221€

Contributions Fonctionnement OGEC : 63 725,16€

66 Charges financières

Intérêts 22 080€, emprunt pour l'Aquarelle inclus soit une hausse de 15 180€

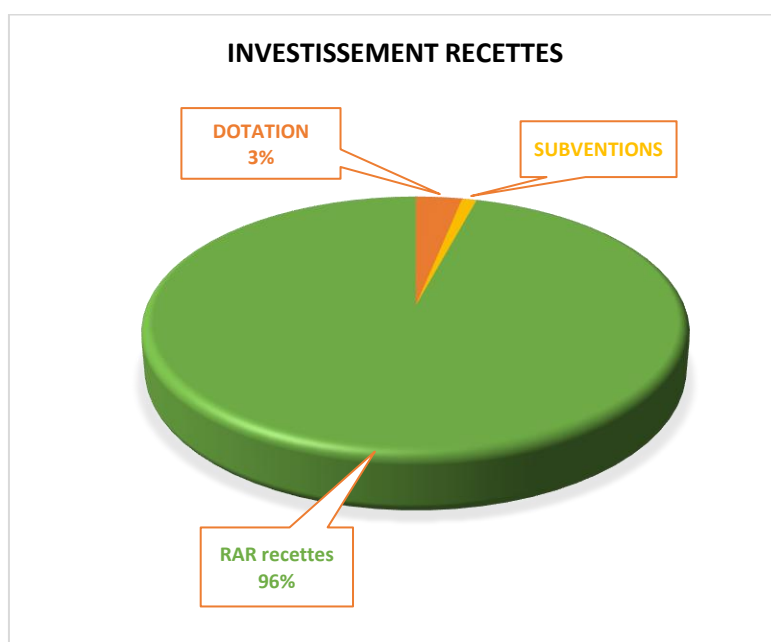
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER en 2026						
DEPENSES de 2025						
Chapitre ou Opération	Libellé	Montant				Pièces justificatives
		Prévu en 2025	Réalisé en 2025	Article	RAR	
460 Voirie	<i>Rénovation éclairage public</i>	42 345,58 €	30 149,12 €	204182	12 196,46 €	TE53
	<i>Réfection voirie</i>	136 823,94 €	91 128,98 €	2151	2 446,33 €	PIGEON
Total opération					14 642,79 €	
540 Salle polyvalente	<i>Aquarelle Assistance Maîtrise d'Ouvrage</i>	1 073 212,42 €	740 494,00 €	238	332 718,42 €	LMA
Total opération					332 718,42 €	
					347 361,21 €	
RECETTES de 2025						
Chapitre ou Opération	Libellé	Montant				Pièces justificatives
		Prévu en 2025	Réalisé en 2025	Article	RAR	
460 Voirie		38 495,00 €	0,00 €	13151	38 495,00 €	Fonds de concours Laval-Agglomération
Total opération					38 495,00 €	
540 salle polyvalente	Aquarelle	241 257,62 €	35 199,54 €	1321	206 058,08 €	Fonds vert
		31 176,00 €	0,00 €	1323	31 176,00 €	Département
		7 850,00 €	0,00 €	13258	7 850,00 €	ACTEE CHENE
Total opération					245 084,08 €	
					283 579,08 €	

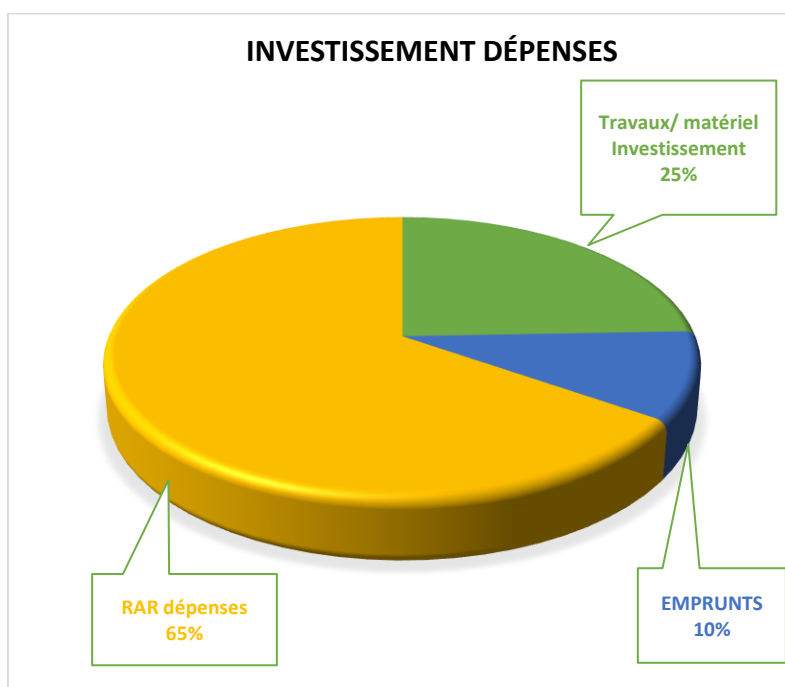
COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

INVESTISSEMENT RECETTES	
DOTATION	9 500,00 €
SUBVENTIONS	3 000,00 €
RAR recettes	283 579,08 €
RECETTES REELLES	296 079,08 €
Virement de la section fonct	238 257,85 €
Excédent fonctionnement	289 747,20 €
Transfert entre sections	7 400,00 €
Opération patrimoniales	1 300 000,00 €
TOTAL	2 131 484,13 €



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

INVESTISSEMENT DEPENSES	
Travaux/ matériel - Investissement	181 951,85 €
EMPRUNTS	76 000,00 €
RAR dépenses	487 531,21 €
DEPENSES REELLES	745 483,06 €
Solde reporté	85 795,07 €
Produits de cession	206,00 €
Opérations patrimoniales	1 300 000,00 €
TOTAL	2 131 484,13 €



DÉPENSES INVESTISSEMENT 2026	TTC
Aquarelle	114 732,39 €
Pompe a chaleur - Maison des Services publics	30 977,46 €
Faïence - Restaurant scolaire	1 242,00 €
Voirie - Les Fosses - rue du Moulin - le Verger	35 000,00 €
TOTAL Dépenses	181 951,85 €

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus – exercice 2025

Conseil municipal de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui prévoit que, chaque année, les communes doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés d'une part en leur sein, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain et au sein de toute société d'économie mixte ou société publique locale ;

Vu la fiche pratique « État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus » publiée par la Direction générale des collectivités locales (DGCL) ;

Considérant que cet état doit être communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ;

Considérant que la DGCL recommande de présenter cet état en séance, avec mention de ce document au procès-verbal, notamment lors du débat d'orientation budgétaire qui intervient avant l'examen du budget ;

Considérant que pour l'adoption des budgets de l'année N, il convient de présenter un état portant sur les indemnités et rémunérations perçues par les élus en année N-1 ;

État récapitulatif des indemnités perçues par les élus ⁽¹⁾ :

Sommes effectivement perçues lors de l'année N - 1 (exprimées en brut, hors charges patronales et en euros)				
Au titre des fonctions exercées au sein du conseil municipal				
Nom prénom	Fonctions (ou mandat)	Indemnités de fonction	Remboursements de frais	Toutes autres formes de rémunération (y compris avantages en nature exprimés ou non en numéraire)
BARRÉ Olivier	Maire	25 169,44€	-	-
GOBBE Thierry	1 ^{er} Adjoint	9 658,16€	-	-
ROBIN Élisabeth	2 ^{ème} Adjointe Jusqu'au 21/07/2025	5 613,16€	-	-
DUFROU Virginie	2 ^{ème} Adjointe A compter du 02/10/2025	1 609,68€	-	-
SAUZEAU Dominique	3 ^{ème} Adjoint	9 658,16€	-	-
BOULAIN Anne	4 ^{ème} Adjointe	5 231,50€	-	-
BOUVIER Yann	Conseiller délégué	5 231,50€	-	-

(1) Dès lors qu'une personne a siégé au sein du conseil au cours de la période concernée par l'état récapitulatif, les sommes qu'elle a perçues sont donc concernées par la mesure. Lors des années de renouvellement, il convient donc de prendre en compte à la fois les anciens et les nouveaux élus.

Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne le 20/02/2026

Tableau des effectifs de la commune de SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE au 1er janvier 2026

N° et date de délibération portant création	Libellé fonction ou poste ou emploi	Temps de travail	Catég	Libellé du ou des grades possibles pour ce poste	Grade de l'agent qui occupe le poste	Date de nomination	Statut	Position
SERVICE ADMINISTRATIF								
2018-65 04/10/2018	Administratif	35h	B	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	Rédacteur territorial principal de 1ère classe	31/12/2018	Tit.	Déch. Act.
2018-67 04/10/2018	Secrétaire générale de mairie	35h	B	Cadre d'emploi des Rédacteurs	Rédacteur	01/12/2019	Tit.	Activité
2017-54 07/09/2017	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	07/09/2017	Tit.	Activité
2020-39 17/09/2020	Agent d'accueil, administratif, APC	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Adjoint administratif principal de 1ère classe	01/12/2020	Tit.	Activité
SERVICE TECHNIQUE								
2018-58 12/07/2018	Responsable des services techniques	35h	B	Technicien principal 2ème classe Technicien principal 1ère classe	Technicien principal de 1ère classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2021-65 09/12/2021	Agent d'entretien des bâtiments communaux	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	01/01/2022	Tit.	Activité
2020-32 09/07/2020	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques				Vacant
2021-48 30/09/2021	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/09/2024	Tit.	Activité
2022-63 24/11/2022	Agent des espaces verts et entretien bâtiments	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/01/2023	Tit.	Activité
SERVICE ENFANCE - JEUNESSE								
2018-07 08/03/2018	Responsable des services périscolaires et de l'ALSH	35h	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe - Animateur	Demande de fermeture au CST			
2017-53 07/09/2017	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	01/11/2022	Tit.	Activité
2023-32 06/07/2023	Responsable des services périscolaires et de l'ALSH	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	01/10/2023	Tit.	Activité
2018-06 08/03/2018	Agent des services "scolaire maternel" et "périscolaires"	33h15	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	21/09/2023	Tit.	Activité
2019-44 04/07/2019	Agent des services périscolaires	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 1ère classe	08/10/2024	Tit.	Activité
2021-01 21/01/2021	Responsable restaurant scolaire et entretien des bâtiments communaux	33h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique principal de 2ème classe	01/02/2021	Tit.	Activité
2025-26 19/06/2025	Agent des services périscolaires et technique	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/07/2025	Tit.	Activité
2018-59 06/09/2017	Agent des services périscolaires	11h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	03/11/2017	Tit.	Activité
2022-03 03/02/2022	Agent des services périscolaires	35h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	Adjoint territorial d'animation	01/04/2022	Tit.	Activité
2023-22 30/03/2023	Agent des services périscolaires et technique	29h45	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques	Adjoint technique territorial	01/01/2024	Tit.	Activité
CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC								
2021-64 09/12/2021	Agent des services périscolaires	30h	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	CDD Adjoint d'animation	01/01/2024	Contractuel	Activité

Etat de l'endettement par exercice
ST JEAN SUR MAYENNE

Date **25/02/2026**

Page **1**

Nature **Emprunt**

Année	Annuité				Capital
	Total	Capital	Intérêts	Frais	Restant au 31/12
2025	54 305,33	45 414,87	8 890,46	0,00	974 770,37
2026	95 439,96	73 360,18	22 079,78	0,00	901 410,19
2027	95 440,02	75 540,78	19 899,24	0,00	827 668,36
2028	85 964,52	68 153,18	17 811,34	0,00	759 515,18
2029	79 910,11	63 972,77	15 937,34	0,00	695 542,41
2030	61 746,76	47 117,59	14 629,17	0,00	648 424,82
2031	61 746,76	48 080,83	13 665,93	0,00	600 343,99
2032	61 746,76	49 064,31	12 682,45	0,00	551 279,68
2033	61 746,76	50 068,51	11 678,25	0,00	501 211,17
2034	61 746,76	51 093,83	10 652,93	0,00	450 117,34
2035	61 746,76	52 140,75	9 606,01	0,00	397 976,59
2036	61 746,76	53 209,72	8 537,04	0,00	344 766,87
2037	51 504,88	44 039,30	7 465,58	0,00	300 727,57
2038	41 263,00	34 643,65	6 619,35	0,00	266 083,92
2039	41 263,00	35 447,35	5 815,65	0,00	230 636,57
2040	41 263,00	36 269,69	4 993,31	0,00	194 366,88
2041	41 263,00	37 111,11	4 151,89	0,00	157 255,77
2042	41 263,00	37 972,06	3 290,94	0,00	119 283,71
2043	41 263,00	38 852,98	2 410,02	0,00	80 430,73
2044	41 263,00	39 754,33	1 508,67	0,00	40 676,40
2045	41 263,00	40 676,60	586,40	0,00	0,00